

AFFECTATION des stagiaires de l'Académie de RENNES

Bonjour et bienvenue dans l'académie de Rennes!

Le Rectorat vous affectera l'après-midi du vendredi 19 juillet. Pour cela, vous devez formuler des vœux. Le projet d'affectation du Rectorat sera communiqué aux élus du personnel.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire aux élections professionnelles, représente la majorité des élus du personnel.

Notre rôle est de vérifier que les postes sont attribués en respectant le barème et de proposer des améliorations éventuelles

Des postes ont été « réservés » pour les stagiaires par l'administration. Pour vous affecter, le Rectorat vous demande de formuler 9 voeux : 8 correspondant aux 8 zones de remplacement de l'académie et 1 voeu commune pour orienter vos préférences. Ces zones sont :

- Dans le 22 : Guingamp-Lannion et Saint Brieuc
- □ Dans le 29 : Brest et Quimper
- □ Dans le 35 : Rennes et Saint Malo Dinan
- □ Dans le 56 : Lorient et Vannes

Vous devez saisir vos vœux sur Internet

à partir du 12/07 à 17h00 jusqu'au 17/07 à minuit

(sur le site du rectorat : ac-rennes.fr)

Les affectations se feront en fonction d'un **barème** déterminé par votre classement au concours, votre situation familiale et administrative. Le barème pris en compte cette année est le barème transmis par le Ministère, celui qui vous a permis d'obtenir l'académie de Rennes.

Pour nous permettre de suivre votre situation, retournez-nous le récapitulatif de votre barème et la fiche de vœux ci-joint avant le 18 juillet.

N'hésitez pas à nous transmettre par courrier ou e-mail des informations complémentaires (soutien de famille, suivi médical...) que nous pourrions exposer au Rectorat.

Cela nous permettra de vous communiquer votre établissement de stage par courrier ou par mail le soir même.

Les élu(e)s et les militants de la section académique pourront également vous communiquer votre affectation par téléphone au

02-99-84-37-00

(N'oubliez pas de le noter)



Le soir même (vendredi 19/07)

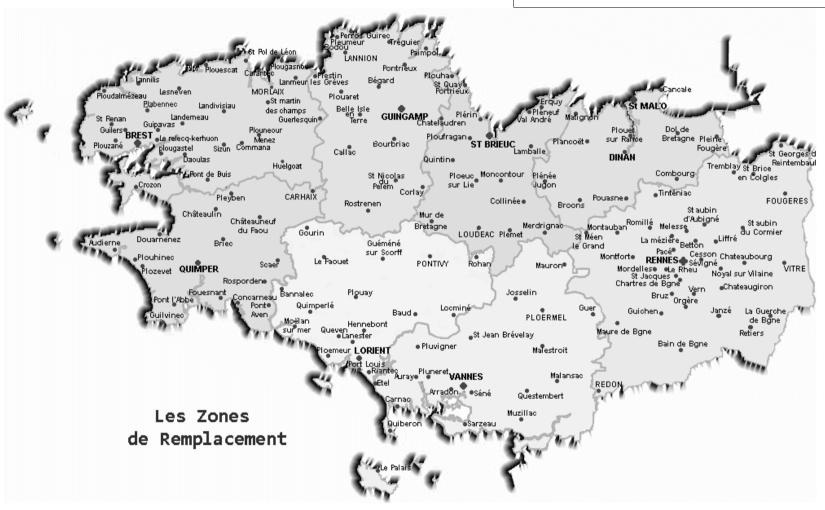
Les permanences à la section académique auront lieu le mercredi 17 juillet (à partir de 10 h) jusqu'au vendredi 19 juillet. En cas de problème, vous pouvez appeler le SNES national au 01-40-63-29-57

Frédérique Lalys

Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.

Les 8 zones en Bretagne

Guingamp- Lannion	Brest	St Malo - Dinan	Lorient
022006ZK	029006ZE	035008ZW	056006ZM
St Brieuc	Quimper	Rennes	Vannes
022005ZB	029007ZN	035007ZM	056007ZW
		•	





Fiche à retourner ou à déposer au SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier 35 200 RENNES

Avant le 18 juillet 2013

CLASSEMENT AU CONCOURS: PARTIE COMMUNE A TOUS Vous êtes reçule) Set richelle Solution and divisées en décline; (1 décline = 10 % des reçus) Pour déteremirer votre décline : divisez Votre rang de classament par le nombre d'admis/TiD et ajourez 1. Fincurez votre sombre de points: 7 déclie 150 pts 7 décline 75 pts 10 décline 15 pts 10 décline 15 pts 10 décline 150 pts 10 decline 150 pts 150 pt	Calculez votre pareme	arelle			de points
lécile décile e complémentaire lière, e complémentaire lière, e complémentaire lière, e complément à mi-tel lauréats exercent à mi-tel lauréats exercice pendant et au au MEN, à la DGRH B 2 au MEN, à la DGRH B 2 au mie d'exercice pendant late de naissance	CLASSEMENT AU CONCOUR	S : PARTIE COMMU	NE A TOUS		
be diadmis / 10] et ajoutez décile e complémentaire 1 ce complémentaire 1 ce complément et académie d'exercice lauréats exercent à mi-tel u concours : ond degré 5 au MEN, à la DGRH B 2 au MEN, à la DGRH B 2 diale de maissance gendant late de naissance	Vous êtes reçu(e) sur sur les promotions sont divisées en déciles (1	décile = 10 % des reçus).			
décile décile le complémentaire la transporte de complémentaire la transporte de la cadémie d'exercice la uréats exercent à mi-te la uroncours : cond degré la DGRH B 2 au MEN, à la DGRH B 2 nqualité de titulaire. El late de naissance gendant late de naissance	Pour determiner votre decile : divisez votre	e rang de classement par le	nombre d'admis /10] et ajoute		
nts uniquement instruction for			9º décile 10º décile Liste complémentaire	30 pts 15 pts 0 pt	
ints uniquement ints uniquement ints uniquement interes académie interes académi	BONIFICATIONS SELON LA SI	ITUATION			
nts uniquement in to académie ere académie ere académie d'exercice lauréats exercent à mi-te lauréats exercent à mi-te au concours: ond degré au MEN, à la DGRH B 2 au MEN, à la DGRH B 2 mie d'exercice pendant mie d'exercice pendant late de naissance	 Lauréat(e)s de l'agrégation (sur tous le 	es væux)		100 pts	
Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant ne ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2013) Rapprochement de la résidence de l'enfant (conditions à remplir, cf. recto ct-joint) Situation administrative Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 La bonification suivante est accordée sur le vœu l correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique el 'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours La bonification suivante est accordée sur le vœu I qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mit-te, el Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours: MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale. AED, MI-SE Accontractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B 3 es titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire. La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours • La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours • La bonification familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4, la date de naissance a situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4, la date de naissance	Situation familiale Célibataire ou vivant maritalement, sans Rapprochement de conjoints (condition ● sur le vœu 1 et sur les acae	s enfant ns à remplir, <i>cf.</i> recto verso cl démies limitrophes	i-joint):	0 pt	
Parprochement de la résidence de l'enfant (conditions à remains de l'enfant de la résidence de l'enfant de l'actions à remplir, cf. recto ci-joint) Situation administrative Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tele de l'Étucation nationale, AED, MI-SE La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'accadémie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'accadémie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'accadémie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'accadémie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours La bonification familiale – 2, le rang de classement – 3, l'ordre des vœux – 4, la date de naissance		e cadre du rapprochement de	e conjoints uniquement	75 mtc	
(conditions à remplir, cf. recto ci-joint) Situation administrative Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique • Trulaire de la fonction publique • Trulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mil-tè en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercice par les lauréats au moment de l'inscription au concours : MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE ur bénéficier de cette bonification : Struation déclarée par les lauréats au romère des service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B se titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur etat de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B se titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours réservés • La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours réservés • Lauréats des concours réservés • Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : a situation familiale - 2, le rang de classement - 3, l'ordre des vœux - 4, la date de naissance		fant		100 pts	
Situation administrative Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique ● Titulaire de la fonction publique ● Titulaire de la fonction publique ■ Titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tre en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-tre en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats des contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B se titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire. La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours ■ Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : a situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance	(conditions a remplir, cf. recto ci-joint)			orfaitaires	
La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique • Titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-ta • Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours : MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B se titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire. La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours • Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : a situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance	● Situation administrative ☐ Travailleur handicapé et bénéficiaire de	l'obligation d'emploi, sur le v		000 pts	
La bonification sulvante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-it • Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours : MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE La bénéficier de cette bonification : se contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B se titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire. La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours • Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : a situation familiale − 2. le rang de classement − 3. l'ordre des vœux − 4. la date de naissance	☐ La bonification suivante est accordée si d'affectation en tant que titulaire de la fo ● Titulaire de la fonction publ au moment de l'inscription	ur le vœu 1 correspondant à conction publique la l'état, territoriale ou au concours	la dernière académie hospitalière,	500 pts	
ur bénéficier de cette bonification : ss contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B ss titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire. La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours • Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : a situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance		ur le vœu 1 qui doit corresporrant les deux dernières année lauréats au moment de l'inso eignants et CPE contractuels NPD. MI-SF	ondre à l'académie d'exercice ss si les lauréats exercent à mi-1 ription au concours : s du second degré	emps 500 pts	
l'année précédant l'obtention du concours • Lauréats des concours réservés cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :	Pour bénéficier de cette bonification : - les contractuels doivent faire parvenir leur - les titulaires, à la même date, doivent fair	ur état de service avant le 21, re parvenir leur arrêté d'affective le la carognandant à	juin 2013 au MEN, à la DGRH E tation en qualité de titulaire.	. 3-5 ;	
2022	 La bonnication suivante est accordee si l'année précédant l'obtention du concoi	tur le væu i correspondant a burs servés	. racademie d exercice pendam	950 pts	
Total	En cas d'égalité de barème, sont pris en c 1. la situation familiale – 2. le rang de class	compte successivement: sement - 3. l'ordre des vœux	- 4. la date de naissance	70 0000	
				Total	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			Total	

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite



Discipline :	Date de naissance :	Barème :
Nom:	nom marital :	Prénom :
Adresse :		
Tél :		
Adresse e-mail :		

Reportez ici les vœux que vous avez formulés sur Internet

COMMUNE de PREFERENCE:

Vœu 1	Vœu 2	Vœu 3	Vœu 4
Vœu 5	Vœu 6	Vœu 7	Vœu 8

Au sein d'une même zone géographique préférez-vous un lycée ou un collège ?